

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal N° 04/21 Séance du Conseil communal du mercredi 26 mai 2021 à 20 h 00 à l'auditoire 350 du bâtiment Amphimax de l'UNIL

La 42^{ème} séance de la présente législature 2016-2021, 4^{ème} de cette année 2021 est ouverte à 20h00 à l'auditoire 350 du bâtiment Amphimax de l'UNIL par M. Michel Racine, Président pour cette année 2020-2021, qui adresse à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

1. Assermentation de M. Marcelo Bidinost

L'ordre du jour appelle la prestation de serment d'un nouveau membre du Conseil communal. Il s'agit de :

M. Marcelo Bidinost, suppléant à Mme Madeleine Grzelak-Guidon

M. le Président indique que M. Bidinost a été choisi par son groupe conformément à l'article 10 du RCC. Il le prie de s'avancer devant l'assemblée et demande à chacun de se lever. Puis il donne lecture du serment. Après quoi M. Bidinost lève la main droite et prononce les mots «je le promets».

M. le Président la remercie et, au nom du Conseil communal de Saint-Sulpice, prend acte de son serment et lui souhaite plein succès dans ses activités législatives. Il lui demande de prendre place au sein de l'Assemblée.

L'effectif du Conseil est de 60.

2. Appel

Tous les membres du Conseil ont été convoqués en date du 8 avril 2021, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Effectif du Conseil:

60

Excusés:

13 Mmes Aufrère, Comte, Graetzel et Thelisson

MM. Beck, Bizzo, Hunziker, Jungen, Kobel, Liechti, Piller, Walpen et Wirth

Absents:

0

Présents :

47

Majorité absolue :

24

M. le Président remarque que tous les membres de la Municipalité sont présents et les en remercie. La séance est déclarée ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 26 mai 2021

M. le Président ouvre la discussion sur l'ordre du jour.

La Municipalité demande le retrait du point 18 de l'ordre du jour concernant le préavis N°15/21.

M. Chappuis: Les documents remis concernant le préavis N° 12/21 sont incomplets. Il manque le plan et le règlement du plan, pièces maîtresses du dossier. Dès lors je demande le retrait du point 15 de l'ordre du jour.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote concernant le premier amendement à l'ordre du jour (retrait du préavis N°15/21).

L'amendement N°1 est accepté à l'unanimité

M. le Président invite à passer au vote concernant le deuxième amendement à l'ordre du jour (retrait du préavis N°12/21).

L'amendement N°2 est accepté par 44 voix pour et 2 abstentions

M. le Président invite à passer au vote concernant l'ordre du jour tel qu'amendé.

L'ordre du jour amendé est accepté à l'unanimité.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 avril 2021

PV N° 03/21

M. le Président : Quelqu'un en demande-t-il la lecture intégrale ou partielle, tel que permis par l'article 57 du RCC ?

Aucun/e Conseiller/ère ne formulant une telle demande, M. le Président ouvre la discussion concernant ce PV.

M. Dubuis : Il faut ajouter le nom de Mme Willi en bas de page 3, dans les félicitations du président aux membres du Conseil élus à la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote

Le PV N° 03/21 du 21 avril 2021 est accepté par 40 voix pour et 6 abstentions

5. Communications du bureau et de la Municipalité

Pour le bureau:

M. le Président : Je vous rappelle que les restrictions en lien avec le COVID19 sont toujours en vigueur mais à partir d'aujourd'hui le public est accepté. Dans cette salle, nous pouvons accueillir ce soir 27 personnes du public au maximum.

Je vous donne lecture d'un email reçu du professeur Daniel Mange :

Monsieur le président et cher Monsieur,

J'ai lu avec grand intérêt le compte-rendu de la séance du Conseil communal du mercredi 24 mars 2021.

Sous point 6, consacré au Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois, le conseiller communal Christian Lehmann annonce une conférence du professeur Daniel Mange sur la question des accès autoroutiers, en date du 30 septembre 2021 à Chavannes-près-Renens. Je me dois de rectifier et compléter l'annonce de M. Lehmann: la conférence en question, organisée par l'ADIRHE (l'Association pour la défense des intérêts de la région des Hautes écoles), se tient dans le cadre de son assemblée générale. Mais le thème n'est pas routier mais ferroviaire, sous le titre « Une future gare CFF Hautes Ecoles, défi à relever ou utopie ? » j'animerai un débat où prendront part un représentant du bureau d'ingénieurs BG, Olivier de Watteville, auteur du projet originel, du vice-président de l'EPFL Matthias Gäumann et d'un député, Me Stéphane Masson.

La conférence est publique, elle est de nature à intéresser tous les Serpelious avides de transports publics.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette modeste correction de votre procès-verbal, je vous transmets, Monsieur le président et cher Monsieur, mes salutations distinguées.

Daniel Mange

Mme Fankhauser : Je vous donne lecture d'une lettre reçue d'un groupe de copropriétaires de la zone de Vallaire.

Cher Monsieur Racine,

Nous vous adressons ce courrier au nom d'un groupe de copropriétaires opposants, représentés par Me Jérôme Reymond et habitants de la parcelle 164 du plan d'affectation Vallaire et vous prions de bien vouloir lire ce courrier à nos confrères « Serpelious » lors du Conseil communal mercredi 26 mai 2021.

Nous attirons votre attention que depuis 2016, la parcelle 164 du dit plan d'affectation est devenue une PPE avec 20 différents copropriétaires et que la société Vison Real Estate Development SA n'est pas la seule propriétaire/décideuse sur cette parcelle.

Ce point étant mentionné, le concept du plan d'affectation Vallaire nous a été présenté lors de l'acquisition de nos différents biens. Lors de cette présentation, il était question de faire évoluer les 12 parcelles concernées vers un concept d'habitation plus attrayant, avec des chemins, des parcs et des zones d'habitation qui auraient apporté un vrai plus aux valeurs de bien-être et savoir vivre de la commune de Saint-Sulpice. Aujourd'hui il n'en est rien et le plan d'affectation Vallaire, après avoir été rejeté par 11 des 12 parcelles concernées, devrait être renommé plan d'affectation des Jardins de la Venoge. Au final, le concept présenté ce jour au Conseil communal n'est en rien ce que les copropriétaires ont signé et validé lors des signatures des actes de vente. En tant que Serpelious, nous ne pouvons que constater une sururbanisation volontaire de notre parcelle qui est là l'opposé des valeurs de notre commune. A ce stade, au vu de la tournure des événements, la relation plus que médiocre et les menaces et intimidations continues du promoteur immobilier requérant du PA, 5 de nos copropriétaires ont déjà décidé de quitter notre commune.

Afin de vous donner un bref aperçu de ce que les copropriétaires de la parcelle 164 ont vécu ou vivent jusqu'à ce jour, nous vous transmettons, ci-dessous, une liste des faits marquants de ces 5 dernières années :

Un chantier délivré avec des mois de retard, sans aucune compensation

Un manque de transparence total sur les opérations de construction (hypothèque légale, dangerosité de la sortie automobile sur Route de Vallaire après une année d'habitation par les copropriétaires/locataires, etc.)

Depuis 2018, de multiples actions juridiques d'intimidation menées par le promoteur immobilier, requérant de ce PA, ont forcé les copropriétaires à se faire représenter par un avocat commun (Me Jérôme Reymond).

Lors des séances de réconciliation organisées par la Commune en 2018 et 2020, malgré des demandes clairement établies pour des informations par les copropriétaires, aucune information n'a été transmise en retour par le requérant du PA.

De multiples infiltrations d'eau dans les fondations des immeubles ont été constatées à de nombreuses reprises. A ce jour, nous n'avons aucun retour/confirmation sur l'état et l'impact réel de ces infiltrations et sur comment celles-ci impactent la solidité des structures (et surtout en vue d'étages supérieurs).

Nous ne savons pas non plus si l'entreprise de construction HRS Saint-Sulpice a confirmé son intention de poursuivre le développement sur notre parcelle, ce qui pose des problèmes majeurs et grands questionnements quant à la couverture de nos bâtiments ainsi que ses garanties.

Actuellement, nous avons uniquement 3 places visites pour 20 appartements loués, 18 copropriétaires et 60 studios en location pour Vison Appartements. Il n'y a aucune possibilité, dans la disposition actuelle, d'augmenter ce point dans le cadre d'étages supérieurs.

Lors de la mise en place des oppositions à ce plan d'affectation clairement justifiées sur la base des questions et incertitudes ci-dessus, les copropriétaires concernées ont reçu des courriers et des intimidations continues à la hauteur d'une valorisation de CHF 6,5 millions.

Pour une confirmation de ces éléments, nous vous invitons à contacter Me Reymond qui détient l'ensemble des pièces et évidences nécessaires à cet effet.

Pour conclure et avant toute chose, le concept et la privatisation d'un plan de quartier pour le seul gain financier d'une seule et même partie ne peut être un élément moteur de notre commune. Dans la perspective d'un avantage et d'un gain à long terme pour la commune,

nous invitons le conseil communal à revenir et exiger la mise en place d'un Plan d'Affectation global, concernant les 12 parcelles, et ainsi apporter une vision commune sur le bien-fondé de ses valeurs historiques.

Nous vous remercions pour votre attention

Signé par 12 copropriétaires

Evénements à venir :

Les prochaines votations auront lieu le 13 juin prochain. L'assermentation du nouveau Conseil aura lieu le 16 juin.

Pour la Municipalité:

M. le Syndic: Lorsque nous vous avions soumis le préavis N° 14/20, la voirie avait pour objectif de négocier l'achat d'un nouveau véhicule sans la reprise de l'ancien. Nous avons finalement trouvé un acquéreur pour l'ancien camion et l'avons vendu pour une somme de CHF 3'000.—. Cette somme viendra en déduction du montant prévu dans le préavis.

M. Panzera: Ma communication concerne le remplacement du commandant du PCi, le lieutenant-colonel Pierre Anaheim, qui fait valoir ces droits à la retraite au 31 août 2021.

Après 3 entrevues et évaluation, ainsi que l'approbation de M. Le chef de Service M. Denis Froidevaux et du commandant du Bataillon cantonal, le Colonel Delarageaz, notre Comité directeur a décidé de porter son choix définitif sur le Major Corinne Brandt.

Mme Brandt a en effet déjà une grande expérience dans la protection civile. Jusqu'à un passé récent, elle a commandé l'ORPC de l'Est Lausannois, participé activement à la fusion de 3 régions (Lausanne Est, Lavaux et Oron). Actuellement assistante au commandant de cette nouvelle région, Mme Brandt va nous rejoindre au 1^{er} septembre 2021, pour prendre le leadership de notre région.

M. Brandt: La Municipalité souhaite vous communiquer un certain nombre d'informations importantes au sujet du PA des Jordils qui a fait l'objet d'un dépôt du préavis 2/20.

Procédure suivie : le projet des Jordils a été soumis à l'enquête publique. Il a fait l'objet d'une centaine d'oppositions. La Municipalité a déposé un préavis auprès de votre Conseil en vous proposant d'adopter le PA, son règlement et de lever les oppositions.

Une Commission ad hoc a été désignée. Elle a travaillé de manière très approfondie sur ce préavis. Pas moins de trois séances ont été tenues avec la délégation municipale et les différents représentants du propriétaire. Le but de la Municipalité était de pouvoir permettre à votre Conseil de délibérer sur ce préavis avant la fin de la législature.

Négociations et adaptation du projet: en parallèle aux travaux de la Commission, le Comité des opposants, conduit par votre ancien collègue George Pittet a engagé des discussions avec les représentants du propriétaire, la société Patrimonium. Leur but n'était pas de combattre le projet, par principe, mais de lui apporter des améliorations, de lui assurer une meilleure intégration et de mieux prendre en compte les préoccupations multiples des habitants de la Commune.

Ces discussions ont été très fructueuses. Elles se sont tenues dans un esprit très positif. Elles ont abouti à un accord de principe portant sur différents points, objets des préoccupations des habitants. **L'accord :** la Municipalité a ensuite pris le relai. Les discussions se sont poursuivies avec le représentant du propriétaire. Elles ont abouti à la signature d'une convention, qui prévoit un certain nombre de mesures dont les principales sont les suivantes :

- Versement de la somme de CHF 1'600'000 en faveur de la Commune pour le développement de ses infrastructures communautaires (école, réfectoire ou autres);
- Prise en charge financière d'un débouché pour véhicules sur la RC1 si l'idée est acceptée par la DGMR. En cas de refus, le montant reste acquis pour améliorer les accès;
- Prise en charge complète de l'installation et de l'entretien des places de jeux publiques sises dans le périmètre du PA.

Sur le plan constructif, on citera en particulier :

- Le projet serait modifié. Le bâtiment le plus élevé perdrait ainsi deux étages qui seraient redistribués sur trois des bâtiments de la parcelle. A préciser que le nombre d'habitants et les surfaces de planchers habitables demeurent inchangés.
- La capacité du parking souterrain en places de stationnement serait augmentée pour soulager le domaine public de la pression des véhicules en recherche de place de parc.

Sur le plan des accès, la Municipalité a pris l'engagement de demander à la DGMR une prise de position formelle quant à la possibilité de déboucher sur la RC1 pour les véhicules venant du secteur des Jordils. Au début du mois de mai 2021, la DGMR a fait connaître sa position. Elle a rejeté sans réserve cette demande. Sa position est sans appel. Il en a été pris acte.

Retrait du préavis : sur la base de ces éléments, la Municipalité se trouvait face à deux possibilités :

- Comme prévu initialement, elle soumettait au vote du Conseil le préavis. Si les amendements portant modification du projet initial étaient acceptés, cela aurait alors conduit à une enquête complémentaire. La Municipalité aurait ensuite déposé un préavis complémentaire soumis au Conseil. Le vote aurait eu lieu sur les modifications apportées au projet.
- La seconde possibilité était de mettre d'abord à l'enquête publique les modifications puis de faire voter le projet modifié par le Conseil.

Le Conseil d'Etat nous a expressément confirmé que les deux possibilités nous étaient ouvertes.

La Municipalité a finalement opté pour la deuxième solution : on met à l'enquête les modifications et le Conseil vote sur un préavis étendu.

Compte tenu du temps écoulé, il s'est avéré impossible de faire voter le préavis et le préavis complémentaire par votre Conseil. Le préavis principal aurait ainsi été voté par le Conseil dans sa composition de 2016 et le complément par le Conseil dans sa composition de 2021. Cela n'a pas de sens. Il faut que le même Conseil puisse se prononcer sur l'ensemble du projet.

A cela s'ajoute que la fin de la législature est très chargée et qu'il serait contreproductif de forcer le passage en vous soumettant un projet d'importance dans la dernière ligne droit.

Cette décision a été prise après concertation avec la société Patrimonium qui était favorable à cette option.

Suite de la procédure : la Municipalité va retirer son préavis. Cela ne veut pas dire que le projet des Jordils tombe.

Les éléments qui ont fait l'objet de la première mise à l'enquête restent valables. Les oppositions déposées restent valables.

En revanche, la Municipalité va déposer maintenant les documents portant modifications du projet initial auprès des autorités cantonales (plan, règlement, rapport 47 OAT).

Les différents services de l'Etat vont alors procéder à un examen préalable complémentaire pour voir si les modifications sont conformes au droit supérieur. Une fois qu'elles auront donné leur accord, les modifications du projet seront soumises à l'enquête publique.

Il s'agira d'une enquête publique complémentaire. Des oppositions ou observations pourront alors être déposées dans le délai d'enquête. Mais elles ne pourront porter que sur les modifications apportées au projet.

Suivra une séance de conciliation avec les opposants.

Puis la Municipalité déposera un préavis complété qui comprendra les éléments que vous connaissez déjà et ceux portant sur la phase complémentaire.

Le Conseil pourra alors voter, en même temps, sur le projet modifié et statuer sur les oppositions déposées durant les deux enquêtes.

Le projet pourra ainsi être voté avant la fin de l'année 2021.

Conclusion : le projet modifié qui sera soumis à l'enquête publique permet désormais de tenir compte des souhaits d'un nombre important d'opposants. Toutes les attentes n'ont pas pu être exaucées. Mais les améliorations apportées au projet permettent de garantir qu'il trouvera sa place dans notre Commune et qu'il y sera adapté.

Outre la mise à disposition d'un bel espace public arboré, de places de jeux et d'un ensemble architectural de qualité, le projet permettra à la Commune de financer ses infrastructures par un apport financier important. Surtout, il permettra de limiter la densification imposée par le Canton (le projet respecte la densité permise par le règlement actuel de 0.45 au lieu de la densité imposée par le Plan directeur cantonale de 0.6125).

C'est donc avec l'espoir de voir aboutir ce beau projet que la Municipalité a pris cette décision.

Mme Merminod : AJESOL : Lors de la dernière Assemblée générale de l'AJESOL, la proposition de changer les tarifs du parascolaire et du préscolaire a été acceptée.

Selon la LAJE, le tarif maximum appliqué doit être inférieur au coût moyen de la prestation considérée. Les comptes 2019 laissaient déjà apparaître un coût moyen de CHF 11,42 de l'heure alors que le tarif maximum s'élevait à CHF 11,80. La révision de ce barème était donc impérative. Le choix du comité s'est porté à CHF 11.— afin de conserver une petite marge. Pour les parents, on applique aussi un taux effort inférieur à celui pratiqué en préscolaire. Les charges d'exploitation pour le parascolaire sont plus basses que celles pour le préscolaire. L'AJESOL a remonté les taux planchers en fixant un tarif horaire à CHF 3.— alors qu'il est actuellement de CHF 1,30. Les familles touchées par cette hausse sont celles dont les frais de garde sont pris en charge par les aides cantonales. Des projections ont été faites sur la base des contrats en vigueur en 2019 et en 2020. Pour St-Sulpice, il en ressort un surcoût de CHF 18'019.— pour 2019 et de CHF 19'078.— pour 2020. Cela s'explique par les revenus des parents plus élevés dans notre commune.

Une adaptation des barèmes préscolaires a aussi été acceptée lors de cette assemblée générale. Le tarif plancher sera maintenant de 35.- par jour alors qu'il est de CHF 14,35. De nouveau, les familles touchées sont celles qui reçoivent des aides cantonales.

Cela augmentera les rentrées des parents. Pour notre commune, cette augmentation sera seulement de CHF 1'704.— pour 2019 et CHF 3'720.— pour 2020.

Pour le réseau, c'est une opération blanche, la hausse du tarif-plancher compensant les baisses des hauts revenus. Il n'en va pas de même pour notre commune. Pour l'année 2020, il a fallu rembourser 61 familles pour un montant de CHF 13'455.—.

Outre le fait de répondre à l'obligation légale fixée par la LAJE, ces tarifs permettent d'appliquer une conception tarifaire identique et équilibrée dans les trois types d'accueil et aussi de limiter pour les communes le subventionnement des frais de garde qui sont en principe pris en charge par le canton. Je vous avais annoncé que la perte financière globale se montait à 922'000 pour le réseau lors de la fermeture des accueils de jour durant le confinement. Le canton a pris en charge 67% de ce montant et les structures privées se sont vues accorder une aide de 33% par la confédération. Après de longues discussions au parlement, l'aide de la confédération a aussi été allouée aux structures communales.

Les modalités de remboursement restent encore à définir. C'est une très bonne nouvelle pour les communes.

Garderie: nous recevrons les clés de la garderie le 30 juin. Cela permettra de nettoyer les locaux et d'aménager l'intérieur. Les enfants entreront à mi-août. Le personnel, quant à lui, commencera le premier août. Cela permettra de préparer et d'accueillir les enfants au mieux.

Le budget est respecté, la situation financière est saine. Des plus-values ont pu être faites qui vont améliorer la qualité de l'accueil et la qualité du bâtiment tout en respectant les budgets.

L'école : Monsieur Sieber, Directeur de notre établissement scolaire va quitter son poste le 1er août. Il est aspiré vers le haut, il a été nommé adjoint de Monsieur Valceschini. Il continuera d'œuvrer pour l'école. Monsieur Sieber a toujours collaboré avec les communes et soutenu nos efforts.

La ferme pédagogique: la Municipalité a mis un terrain à disposition pour une ferme pédagogique, elle a décidé de renouveler ce contrat pour une année. C'est un beau projet soutenu par l'établissement scolaire. Cette ferme a accueilli 11 classes de l'établissement à raison de 4 visites sur l'année scolaire. Des groupes d'Ecoline viennent régulièrement. Madame Guignet, responsable du projet a travaillé d'arrache-pied pour mettre au point les accueils pédagogiques et faire quelques travaux permettant d'avoir aussi des poules et des canards sur le terrain.

Des demandes commencent aussi à venir d'autres communes pour visiter les lieux. Deux classes de Lausanne y viendront pour leur course d'école.

Pour l'année 2021-2022, Madame Guignet projette d'augmenter le nombre d'élèves pouvant profiter des animations, de développer un partenariat avec Croqu'Pommes et de mettre en place une collaboration avec les jeunes en transissions bécote/métier de la fondation Verdeuil.

Mme Theumann: Les Fêtes de la Nature fêtent leur 10 ans cette année, et il reste de la place pour la balade prévue ce samedi, le29 mai de 10h00 à 11h00, qui s'intitule « Partez à la découverte du Laviau sur les traces du lézard vert » Informations et inscriptions directement sur le site des Fêtes de la Nature. Le lien se trouve aussi sur le site de la commune.

6. Préavis N° 01/21 « Demande d'un crédit d'étude de CHF 45'000.--

M. le Président donne la parole à M. Hauschild pour la lecture des conclusions de la commission.

M. Hauschild : La commission propose de refuser le préavis N° 01/21 déposé le 14.12.2020 au Conseil communal pour les raisons suivantes :

- Différences substantielles entre le postulat, les besoins et l'offre proposée par ld-Geo qui rendent la signature de l'offre à l'état actuel impossible
- Absence de vision et culture politique communale globale et transversale par rapport à la question d'adaptation des accès aux lieux publics dans les bâtiments, à l'extérieur, aux personnes de tout âge avec mobilité réduite ou handicap et leurs proches et ceci au-delà des bases légales dans le domaine du handicap de rang international, fédéral et cantonal.
- Manque d'initiative de sensibilisation communale
- Manque d'implication proactive du personnel communal, du groupe intégration et du réseau 4S dans la démarche diagnostic préalable et la demande d'un devis afin de formuler un mandat plus clair et ciblé.
- Manque de propositions alternatives (p.ex. Pro-infirmis)
- Absence d'inventaire ou de projet d'inventaire des lieux et bâtiments déjà conformes et/ou de cartographie afin d'identifier les lieux et bâtiments déjà conformes et/ou de cartographie

- afin d'identifier les lieux devant être étudiés prioritairement, selon le principe de proportionnalité.
- Manque d'estimation et de budgétisation des coûts nécessaires de réalisation.

La Municipalité a quelque chose à ajouter

M. le Syndic: La Municipalité peut comprendre le refus de la commission pour les différents points évoqués et elle en est navrée. Cependant, les motionnaires doivent accepter que la Municipalité n'a, ni les ressources, ni les compétences, pour répondre à leurs souhaits d'une manière satisfaisante et sans aide extérieure. En effet, les exigences pour adapter les infrastructures aux personnes à mobilité réduite sont soumises à des règles très strictes. Peut-être faudrait-il que les motionnaires réduisent leurs demandes en les ciblant sur des points précis afin que nous puissions trouver d'autres prestataires. Etant donné que peu de prestataires peuvent traiter ce type de demandes, nous avons fait appel à l'entreprise Id-Geo.

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis 01/21

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au vote sur le préavis N° 01/21

Le Conseil communal de St-Sulpice

- Vu le préavis municipal N° 01/21;
- Vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Décide à l'unanimité

De refuser le préavis municipal N°01/21

7. Préavis N° 04/21 «Plan Directeur Intercommunal de l'Ouest Lausannois (PDI-OL)

M. le Président donne la parole à M. Lehmann pour la lecture des conclusions de la commission.

M. Lehmann: En conclusion, la commission a relevé, par plusieurs de ses membres, que le préavis de la Municipalité aurait pu mettre plus en lumière les enjeux touchant directement Saint-Sulpice et en expliquer le pourquoi.

Un élément à retenir est que le taux de densification resterait à 0,4 en cas d'acceptation du préavis ou passerait à 0.625 en cas de refus (taux exigé par le Canton). De plus, lors de la séance de commission, il a été indiqué que le programme d'action, compétence de la Municipalité, pouvait être revu par la Municipalité en tout temps. Le PDi-OL n'étant pas un carnet de route que la prochaine Municipalité serait forcée de suivre en tout point, mais un outil de travail.

Au vu de l'importance et de la complexité du PDi-OL pour notre commune, il est suggéré qu'une commission permanente soit constituée avec pour objectif d'établir un suivi régulier entre le Conseil et la Municipalité, cette dernière ayant un rôle essentiel dans sa mise en œuvre.

Au regard de ce qui précède, il n'y a pas de raisons réelles pour une marche arrière en se retirant du document présent, élaboré en tant qu'outil de planification pour les autorités communales.

La complexité du dossier, fruit de tant d'années de travail, n'est pas à démontrer.

Mais la question de la perte de souveraineté communale n'est pas clairement tranchée.

Certes, la commission reconnait volontiers la nécessité de faire des projets dans la concertation avec ses voisins directs et de tout le district. Mais au vu des expériences récentes faites dans tout ce qui est intercommunal, il y a des risques importants que l'on soit ensuite lié par des mesures contraignantes. Les questions « sensibles » (densification, voie verte, rives du lac, zones de questionnement,...) seront, bien entendu, plus clairement tranchées quand nous ferons notre propre Plan d'Affectation Communal. Finalement, après discussions, la majorité de la commission a malgré tout décidé de renoncer à amender le préavis ou même de le renvoyer après le mois de juin à la prochaine Municipalité.

En conséquence, à raison de 6 voix contre une, nous vous proposons d'accepter le préavis N° 04/21 « Plan Directeur Intercommunal de l'Ouest lausannois (PDi-OL).

La Municipalité a quelque chose à ajouter

M. Brandt: C'est un travail de longue haleine qui s'achève aujourd'hui. 6 des 8 communes du district ont déjà adopté ce plan directeur intercommunal qui est une œuvre pionnière dans notre canton. Ce plan exprime la vision des autorités sur l'évolution de la commune. Ce n'est pas la vision du district mais celle de la Municipalité car elle tient compte des intérêts de la commune. Elle s'insère dans la vision des autres Municipalités pour leur territoire mais cela doit être mis en cohérence à l'échelle du district. Le plan doit être validé d'abord par la commune puis par le canton. La nouveauté dans ce plan c'est qu'il réunit plusieurs communes autour d'un seul projet. Il n'y a pas de perte d'autonomie communale car il n'y a pas de transfert de pouvoir au canton ou à une région. Il s'agit simplement d'une forme d'alliance qui nous rend plus forts dans les discussions avec les autres partenaires (hautes écoles, transports publics, office fédéral des routes, canton). Nous pouvons attendre un soutien des autres communes pour défendre des enjeux qui sont devenus communs aujourd'hui. Un autre point important à relever dans ce projet est la crainte de la densification. Le plan directeur indique la volonté de ne pas densifier le territoire de la commune de Saint-Sulpice au-delà de ce que permettrait déjà le plan général d'affectation. La quasi-totalité du territoire est inscrite en secteur calme. Seules quelques poches au nord de la commune, du côté du campus, pourraient faire l'objet d'une densification et pour autant que des plans d'affectation et des crédits d'étude soient octroyés. Il est difficile de faire la part des choses entre le plan d'affectation directement applicable à chaque propriétaire/habitant et le plan directeur intercommunal qui n'est contraignant que pour les autorités. Le plan directeur intercommunal défini ce que les autorités vont faire de l'espace territorial jusqu'en 2040. Un programme d'action va concrétiser ce plan directeur intercommunal et il sera à l'usage de la Municipalité sous le contrôle du Conseil communal puisque les mesures qui seront envisagées seront soumises à des demandes de crédit. Le fait de mettre en place une commission qui pourrait suivre la mise en place du plan parait une bonne idée car cela permettrait de faire la liaison dans le temps et la liaison verticale entre la planification directrice et la planification qui régira l'affectation de notre

territoire. En effet, notre plan d'affectation pourrait être revu à la fin de cette prochaine législature puisque la durée ordinaire d'un plan d'affectation est de 15 ans. Nous ne pouvons plus gérer l'aménagement du territoire, les questions environnementales et les questions mobilité au niveau communal, nous devons désormais le faire en accord avec les communes voisines et c'est la raison d'être de ce plan directeur intercommunal. Nous vous invitons donc à lui faire un bon accueil en l'acceptant.

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis 04/21

M. Mouvet: J'aurais besoin d'une clarification. Ce que nous demande la Municipalité c'est d'adopter la partie stratégique du plan directeur intercommunal, or, ce que nous recommande la commission c'est d'accepter le préavis 04/21. Je pense que la formulation n'est pas bonne dans le rapport de la commission et qu'il faudrait préciser cette question au moment du vote.

J'ai également une question quant à la coordination avec les plans directeurs des communes voisines qui ne font pas partie de l'ouest lausannois, en particulier Lausanne et Préverenges. En effet, certains des enjeux qui sont mentionnés, les milieux naturels, les équipements et espaces public, les contraintes environnementales, la perméabilité du territoire, la capacité du réseau de transports, la gouvernance, sont des sujets qui s'étendent aussi sur l'axe est-ouest.

M. Brandt: Sur votre première question, si vous acceptez le préavis qui lui-même vous invite à accepter la partie stratégique, la question est réglée.

Pour ce qui est de votre deuxième question, il s'agit de savoir ou s'arrêtent les limites de la planification. Dans le domaine des zones d'activité, certains prétendent même que l'on devrait faire une planification supra cantonale et que l'on ne peut pas planifier les zones d'activité à l'intérieur du seul canton de Vaud. Il faut fixer une limite et nous avons dans ce plan 8 communes qui forment un tout au niveau de la cohérence et de la mobilité. La garantie est donnée par le fait que ce plan est validé par les autorités cantonales et que celles-ci doivent en vérifier la conformité avec le plan cantonal qui lui-même assure la cohérence générale. De ce fait on peut être sûrs qu'il n'y a pas de contradictions avec ce qui se fait de l'autre côté de la Venoge.

Mme Burrus: J'ai étudié ce dossier dans le cadre de cette commission et je n'ai pas voté pour l'acceptation de ce préavis. D'abord j'aimerais savoir qui d'entre vous a eu le courage de lire les 170 pages de ce préavis et d'en comprendre tous les enjeux. Ce document représente un énorme travail sur plusieurs années et c'est le fruit d'une urbanisation à laquelle nous devons nous adapter. Je pense cependant qu'accepter un plan directeur intercommunal représente un grand danger, notamment parce que si, plus tard, dans le cadre de notre plan d'affectation communal, nous voulons prendre de nouvelles options, on pourra nous opposer que c'est contradictoire avec ce que nous avons accepté dans le plan directeur intercommunal. J'estime donc que c'est dangereux et contraignant. Pour exemple, si on regarde en page 113, il n'y a que deux zones en rose, le plan d'affectation des Jordils et celui de Vallaire. Je pense qu'il serait préférable d'avoir le courage d'avoir notre propre plan directeur communal, quitte à reprendre la plupart des éléments travaillés pour ce plan intercommunal. Il s'agit de ne pas être ensuite dépendants de l'accord des autres communes du district pour les modifications que nous voudrions apporter dans les années à venir. Nous avons fait l'erreur d'accepter la LAT en son temps et on voit maintenant les problèmes que cela pose. Je vous encourage donc vivement à refuser ce préavis et comme c'est une question assez délicate, je propose que l'on vote à bulletin secret.

M. Richards: Tout d'abord, je regrette infiniment que ce dossier si sensible pour l'avenir de notre commune ne soit pas soutenu par la future Municipalité qui aura, elle, à l'appliquer et le défendre. Ma question touche à l'affirmation que je lis dans le rapport disant que les taux de densification resterait à 0,4 en cas d'acceptation, mais « passerait à 0,625 en cas de refus ». La Municipalité actuelle peut-elle nous préciser les bases juridiques de cette affirmation, qui a, semblet-il, pesé son poids dans la décision de la commission? Ou est-ce à nouveau une menace hypothétique pour « faire pencher la balance » ?

M. Bidinost: Je rejoins les propos de Mme Burrus. J'ai analysé ce plan directeur intercommunal et je pense qu'en tant que Serpelious, nous devons garder le choix sur l'aménagement du territoire. Il existe déjà un plan directeur cantonal alors pourquoi ce plan directeur intercommunal qui, malgré ce qu'on peut nous dire, sera contraignant puisque nous devrons nous y référer pour établir notre règlement communal? On peut aussi se demander pourquoi ne tenir compte que des communes de l'ouest et ne pas tenir compte de l'est. Je ne vois pas vraiment l'utilité de cette planification intermédiaire. Pour moi ce sont les Serpelious qui doivent choisir ce qu'ils veulent faire de leur territoire et faire valoir leurs droits. Ensuite, d'un point de vue technique, j'ai relevé par exemple : les zones à questionnement pour lesquelles nous ne connaissons pas les marges de manœuvre, un noyau villageois qui n'est pas mis en valeur, une zone quartier-jardins qui n'est pas bien définie. Ce sont de grandes lignes, des intentions, mais la réflexion doit être faite dans les détails. Il y aussi une zone à questionnement en bordure qui est indiqué comme un axe urbain proche de l'EPFL. Je pense qu'il y a là une volonté de densifier avec des activités complémentaires de l'EPFL par exemple. J'aimerais connaitre les intentions qui sont derrières ces plans et attirer votre attention sur le fait que ce n'est pas anodin. On parle aussi d'un réseau piétonnier sur les rives du lac et là aussi je trouve qu'il y a une atteinte à la propriété privée. Je pense qu'il faut garder notre souveraineté et refuser ce plan directeur intercommunal.

Mme Urio: Pour répondre à certaines interrogations exprimées ce soir, je voudrais dire tout d'abord qu'il ne faut pas confondre un plan directeur et un plan d'affectation. Le plan directeur qui nous est proposé ce soir est un ensemble de grandes lignes pour les 8 communes de l'Ouest lausannois puissent avoir un avenir commun. Plus personne ne vit uniquement à Saint-Sulpice, nous sommes constamment en interaction avec les communes qui nous entourent et un plan directeur intercommunal est utile sur ce point-là. Un plan d'affectation va gérer les règlements de la commune. Le nôtre devra être revu d'ici la fin de la prochaine législature et c'est ce plan qui est communal et dans lequel nous pourrons décider des détails et notamment de ce que nous voulons faire des zones à questionnement. C'est donc un point positif du plan directeur intercommunal. Par ailleurs, les deux secteurs cités par Mme Burrus sont indiqués comme secteurs mixtes en développement ou à potentiel de développement et ils sont bien en développement actuellement puisque nous avons des préavis qui seront votés prochainement. On parle aussi beaucoup de la menace de la densification mais il faut savoir que ce plan directeur nous permet de garder la plupart de nos zones en « zones calmes ». Ce point a été décisif pour la commission. Si nous revenons auprès du canton avec notre plan directeur communal, nous ne sommes pas du tout assurés de garder notre 0,4 et nous pourrions être obligés à passer à un coefficient de 0,625. Je vous invite donc à accepter ce plan directeur intercommunal qui nous donne une vision commune aux 8 communes du district. C'est au moment du vote sur le plan d'affectation communal, nous devrons être très attentifs sur ce quoi nous nous engagerons.

M. Laurent Clerc: On vient de nous dire que nous serons souverains lors du vote sur le plan d'affectation communal mais à ce moment-là nous serons ramenés à la décision que nous prendrons ce soir. On nous opposera le fait que ce PDI a été accepté par le Conseil si nous désirons prendre des décisions qui s'en éloignent et ce bien que nous en aillons le droit. Je vous encourage donc à refuser ce préavis.

M. Hirsch: Ce processus de planification est bien fait et a beaucoup de mérites. Cependant, il faut savoir comment on traite et comment on résout les différends des parties impliquées. Ce point n'est pas tout à fait clair. J'ai deux questions qui s'adressent à la commission. D'abord, lors du dépôt de ce préavis j'avais demandé à la commission son analyse de l'hypothèse sous-jacente par rapport à la croissance de la population de notre district et je n'ai pas vu de réponse dans le rapport. Ma deuxième question porte sur un constat que fait la commission en page 10, dans les conclusions : « Mais la question de la perte de souveraineté communale n'est pas clairement tranchée ». J'ai un peu de peine avec cette conclusion qui n'est pas une recommandation aux membres du Conseil. Par contre, en page 3 je lis « L'avènement du district de l'Ouest lausannois a donné un signal clair et sans ambiguïté pour accroître le rapprochement des huit communes et initier de fait des démarches de concertation mutuelle ». Pour moi c'est clairement une perte de souveraineté qui s'annonce pour notre commune. Je vois bien les efforts qui ont été fournis pour établir ce plan directeur intercommunal mais ce n'est pas pour cette raison que nous devons voter oui mais bien parce que nous sommes d'accord avec ce plan. Cette décision sera irréversible et toutes les décisions que nous prendrons à l'avenir seront analysées à la lumière de ce que nous voterons ce soir. Je vous conseille donc de voter non à ce préavis et j'invite la commission à donner des réponses à mes questions.

M. Brandt: Ce qui ressort de vos différentes interventions est la peur de perdre notre souveraineté. A partir du moment où on fait un plan directeur intercommunal, on gagne d'un côté et on perd d'un autre. Nous avons exporté notre densification vers d'autres communes alors que la majorité de notre commune est en zone dite calme et ne pourra pas être densifiée. Ce plan consacre notre densité actuelle, telle qu'elle ressort du plan général d'affectation et il est important d'insister sur ce point. La concertation qui a eu lieu prend en compte les spécificités de notre commune, que ce soit pour les rives du lac, pour les centres de localité qui sont indiquées comme étant à préserver et cela ressort du plan directeur intercommunal.

Par ailleurs, j'ai entendu que si on fait des changements dans notre plan général d'affectation ce seront d'autres autorités qui devront décider de leur légitimité mais ce n'est pas le cas. Nous avons accompagné ce plan directeur depuis 2016 par ces consultations ouvertes aux citoyens et par des délégations au SDOL. Tout ce processus a été accompagné par ce Conseil qui a pu faire valoir ses remarques et influer sur le résultat final. Puisque c'est ce Conseil qui a accompagné le processus, il est juste que ce soit ce même Conseil qui statue sur le plan directeur.

Sur la question de la densification, j'aimerai corriger un élément du rapport : nous n'avons pas une densification de 0,4 dans notre commune. En fonction des zones, notre densification va de 0,3 à un peu plus de 0,6. Par contre, si le plan directeur intercommunal n'est pas accepté ce sera la mesure A11 du plan directeur cantonal qui prendra effet et fixera la mesure de notre densification, soit 0,625. Nous n'échapperons pas à cette décision qui est d'application directe contrairement aux autres règles du plan directeur cantonal.

Contrairement au drapeau rouge que l'on essaie d'agiter afin de faire peur au Conseil, je ne pense pas qu'il y a un grand danger. Encore une fois c'est un processus qui s'est fait de concert avec les municipalités qui ont défendu les spécificités des différentes communes et ce plan ne fait que consacrer la situation actuelle et accompagner un développement futur. La population du canton de Vaud est estimée, à l'horizon 2040, à environ 1 million d'habitants contre environ 700'000 actuellement. Il y aura donc forcément une densification. Lorsque le plan d'affectation a été adopté en 2011, il y a eu de grands litiges pour savoir si la densification de 0,3 qui concerne la zone de villas pouvait encore tenir la route face à ce qui est en vigueur ailleurs et cela a été admis de justesse pour des raisons de protection du paysage. Lorsque ce plan sera revu, au-delà de 2025, je ne peux pas garantir que l'Office du Développement Territorial ou le Tribunal fédéral, s'il est saisi, accepterons une telle légèreté dans la densification. Le plan directeur intercommunal permettra d'accompagner la

densification afin qu'elle ne se fasse pas de façon anarchique. Actuellement nous avons notre plan directeur communal qui comporte une spécificité: il prévoit un développement dans le secteur des Jordils avec des habitations en hauteur. Dans tous les domaines des ententes intercommunales existent parce que nous ne pouvons plus prendre de décisions uniquement pour notre commune.

M. le Syndic: Lorsque nous avons parlé du préavis 01/21 on nous a reproché notre absence de vision. Dans nos rendez-vous avec la commission de gestion et des finances ont nous demande une vision de demain. Lorsque nous avons affaire avec d'autre commissions ont nous demande quelle notre vision pour les années à venir. Là nous vous présentons, après un travail conséquent, une vision. Ce n'est pas un plan général d'affectation mais un plan directeur, une ligne directrice du district qui évolue le plus rapidement dans le canton et qui a le plus fort développement. Pour exemple, la gare de Renens et la passerelle verte qui a été inaugurée hier. J'encourage donc ce Conseil à voter pour ce plan directeur intercommunal.

Mme Merminod: En tant que membre de la nouvelle Municipalité, je rappelle que ce qui est proposé là est un outil de travail. C'est dans ce plan que nous allons puiser pour savoir comment avancer. Il s'agit d'accompagner la densification et pas de la subir. Je peux parler au nom de la Municipalité et vous encourage fortement à accepter ce plan directeur qui a été travaillé avec ce Conseil. C'est donc le rôle de ce Conseil d'aller au bout de ce travail et de fournir à la prochaine Municipalité les outils pour avancer

M. Bidinost: Je voudrais répondre à M. Brandt que personne ici n'a l'intention de faire peur au Conseil. Pour ce qui de la densification, il n'y aura pas 0.625 partout. Pour le plan d'affectation Vallaire elle est de 1,25 par exemple. La densification ne se fera donc pas partout. Il aura des zones à 0,35, des zones à 075, des zones à 1,25 mais cela n'est pas clair dans le plan directeur intercommunal. Ce plan induit des lignes qui à mon avis ne vont pas dans la bonne direction. La souveraineté de la commune est importante. Ce niveau intercommunal pourrait aussi bien s'étendre à d'autres communes, on ne sait pas où sont les limites.

M. Lehmann: Dans ma première version du rapport de commission je soulignais que nous partageons un privilège avec la commune d'Ecublens: nous nous trouvons dans une zone d'instituts de grande influence qui rayonnent mondialement (le Centre Sport et Santé, la Bibliothèque Cantonale, le CIG, le campus, le Rolex Learning Center, etc.). J'aimerais rappeler que nous bénéficions de ce voisinage et que, vis-à-vis de la commune voisine d'Ecublens nous devrions accepter ce plan directeur. Dans mon rapport, à l'enjeu N°1, j'ai repris le coefficient que M. Brandt avait négocié pour la parcelle des Jordils soit 0,45, ce qui est un grand atout à mes yeux. Si on ajoute le fait qu'il s'agit d'un parc habité d'utilité publique vous ajoutez 10% ce qui donne 0,51 avec le bonus Minergie cantonal. Dans le Plan d'affection cantonal 229 sur les Hautes Ecoles, conclu entre les communes de Chavannes, Ecublens, Lausanne et Saint-Sulpice en 19992, signé pour notre commune par M. Ernest Steinhauer (syndic en ce temps-là), il y a trois secteurs dans le contexte général sur le territoire d'Ecublens, le secteur 1 avec 0,6, le secteur 2 avec 0,5 et le secteur 3 avec 0,65. Par les soins de notre ancien syndic, M. Maurice Décoppet, j'ai été informé, Saint-Sulpice inclus, qu'il existe 5 secteurs en tout : le secteur 4, dont le Starling et Rolex, est à 0,6, le secteur 5, le Centre de Sport et de Santé (aussi sous le PEC 41b) est à 0,1.

M. Dubuis: On a beaucoup parlé ce soir de souveraineté de la commune. Pour moi la souveraineté n'est pas une fin en soi mais un moyen. Si la souveraineté était une fin en soi, nous nous retirerions de l'APREMADOL, de l'ARASOL, du collecteur Mèbre-Sorge, etc. Nous profitons sur tous ces plans de la collaboration avec les communes voisines et nous sommes invités ce soir à en profiter également sur le plan de l'aménagement du territoire. Cette collaboration nous permet d'éviter une plus grande

densification que celle qui nous guette sans collaboration avec les communes voisines. Nous avons donc tout intérêt à collaborer sur le plan de l'aménagement du territoire, comme nous avons intérêt à collaborer sur le plan de la police, des pompiers, de la protection civile, de l'épuration, de l'école, etc.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote

17 membres du Conseil ayant soutenu la demande de Mme Burrus, le vote se tient bulletin secret.

Le Conseil communal de St-Sulpice

- Vu le préavis municipal N° 04/21;
- Vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Décide par 29 voix pour, 16 voix contre et 2 abstentions

D'accepter le préavis municipal N°04/21

8. <u>Préavis N° 05/21 « Parc de la Mèbre – crédit de construction déplacement du collecteur Mèbre-Sorge »</u>

M. le Président donne la parole à M. Ruegg pour la lecture des conclusions de la commission d'épuration.

M. Ruegg: En conclusion de ce qui précède, la commission d'épuration, à l'unanimité de ses membres, vous propose d'accepter le préavis 05/21.

La Municipalité n'a rien à ajouter.

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis 05/21.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au vote sur le préavis 05/21

Le Conseil communal de St-Sulpice

- Vu le préavis municipal N° 05/21;
- Vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Décide, à l'unanimité

- D'allouer à la commission de l'entente Mèbre-Sorge un crédit de CHF 150'000.—TTC pour entreprendre les travaux de déplacement du collecteur sur le site du parc de la Mèbre à Crissier dont la quote-part pour la commune de Saint-Sulpice s'élève à CHF 330.—TTC selon les modalités décrites sous point 6.3 du préavis
- De financer ce montant par la trésorerie courante au compte 4600 3526.020.

9. <u>Préavis N° 06/21 « Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge à Ecublens – Secteur 12 « Ch. du Bochet - Autoroute »</u>

M. le Président donne la parole à M. Rodriguez pour la lecture des conclusions de la commission d'épuration.

M. Rodriguez: La commission voudrait proposer l'amendement suivant :

Le montant du fonds de réserve attribué au poste « Epuration des eaux » se monte à CHF **13'946'822,65** au 31 décembre 2020 (selon les comptes 2020 reçus après la rédaction du rapport)

Conclusions de la commission: En conclusion de ce qui précède, la commission d'épuration reconnait la pertinence des travaux demandés par le préavis 06/21.

C'est donc à l'unanimité de ses membres présents que la commission d'épuration vous propose d'accepter le préavis 06/21.

Mme Berner: En préambule du rapport de la commission il est fait mention d'un tableau des investissements et de la projection des étapes future jusqu'en 2030 mais nous n'avons pas reçu ce document.

- M. le Président : Effectivement ce document n'a pas été envoyé mais nous allons le projeter maintenant sur l'écran afin que vous puissiez en prendre connaissance.
- M. le Président ouvre la discussion sur le préavis N° 06/21

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au vote concernant l'amendement proposé par la commission.

L'amendement N°1 est accepté par 45 voix pour et 1 abstention.

M. le Président propose de passer au vote concernant le préavis N° 06/21, tel qu'amendé

Le Conseil communal de St-Sulpice

- Vu le préavis municipal N° 06/21;
- Vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Décide à l'unanimité

- D'autoriser l'Entente Intercommunale Mèbre-Sorge à entreprendre les travaux de réhabilitation du collecteur Sorge, sur le territoire de la commune d'Ecublens sur le secteur 12 « Ch. du Bochet – Autoroute »
- D'allouer à la commission de l'Entente Intercommunale Mèbre-Sorge le crédit nécessaire, soit la somme de CHF 400'000. — net TTC, selon les modalités décrites ci-dessus.
- D'autoriser la Municipalité de Saint-Sulpice à contribuer par le montant de CHF 880.— net TTC qui sera financé par la trésorerie courante et amorti par le fonds de réserve attribué « Epuration des eaux » qui se monte à CHF 13'946'822,65 au 31 décembre 2020.

10. <u>Préavis N° 07/21 « Travaux d'urgence sur la station de pompage de la Chamberonne et</u> sur la station de relevage des <u>Pierrettes</u> »

M. le Président donne la parole à M. Quintas pour la lecture des conclusions de la commission d'épuration.

M. Quintas: La commission propose l'amendement suivant:

Le montant du fonds de réserve attribué au poste « Epuration des eaux » se monte à CHF 13'946'822,65 au 31 décembre 2020.

Conclusions de la commission: En conclusion de ce qui précède, la commission d'épuration reconnait la pertinence des travaux demandés par le préavis 07/21.

C'est donc à l'unanimité de ses membres présents que la commission d'épuration vous propose d'accepter le préavis 07/21.

La Municipalité n'a rien à ajouter

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis 07/21

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au vote concernant l'amendement proposé par la commission :

L'amendement N°1 est accepté à l'unanimité.

M. le Président propose de passer au vote sur le préavis 07/21, tel qu'amendé.

Le Conseil communal de St-Sulpice

- Vu le préavis municipal N° 07/21;
- Vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Décide à l'unanimité

- D'accorder un crédit de CHF TTC 186'000.— pour réaliser des travaux d'urgence sur la station de pompage de la Chamberonne et sur la station de relevage des Pierrettes.
- De financer ce montant parla trésorerie courante
- D'amortir ce montant sur 30 ans par le fonds de réserve d'épuration dont le solde se montait à CHF 13'946'822,65 au 31.12.2020

11. Préavis N°10/21 - Comptes et Gestion 2020

La Municipalité a quelque chose à ajouter

Mme Theumann: Je rappelle en préambule que la Commission de gestion et des finances a déjà siégé avec la Municipalité. Elle a réservé la date du 31 mai pour se réunir à nouveau, si elle reçoit de nouvelles questions de votre part qu'elle n'aurait pas déjà traitées.

Malgré une réduction des activités liés à la crise sanitaire, celle-ci a peu impacté les comptes de la commune, qui se révèlent globalement en ligne avec le budget, à l'exception de la péréquation, sur laquelle je reviendrais plus tard.

En effet, au niveau des impôts non conjoncturels, ceux-ci sont légèrement inférieurs au budget, néanmoins supérieur de 1% au budget rectifié l'automne passé pour inclure les effets de la crise. Les charges supplémentaires et manques à gagner du ménage communal liés à la crise totalisent une perte de CHF 12'400.—.

La différence par rapport au budget est dû essentiellement à la péréquation inférieure de CHF 700'000.— au budget. Celle-ci a baissé et est repassée sous la barre des CHF 15M, et ceci avant l'accord Etat-Commune de l'été passé, qui n'entrera en vigueur qu'en 2021. Encore une fois, nous sommes tributaires de charges sur lesquelles nous n'avons pas prise. Cette fois-ci en notre faveur. Nous attendons les détails de la facture sociale qui nous permettra de comprendre l'évolution de celle-ci à l'avenir, et de rectifier si nécessaire notre estimation.

Au niveau des investissements, les travaux essentiels ont été peu retardés, par contre les dépenses d'investissements ne sont pas aussi hautes que prévues suite à des retards de facturation. Sur l'année, nos liquidités ont baissés de plus de CHF 3M.

Voilà ce que nous pouvons dire en cette fin d'année et fin de législature : un résultat moins pire que prévu, une marge de financement qui reste déficitaire, à moins CHF 367'000.--. Nous ne couvrons toujours pas nos besoins de fonctionnement, ni nos investissements et encore moins la possibilité de rembourser l'emprunt de l'école. Le recours à d'autres emprunts et/ou une hausse d'impôt restent des options qu'il nous faudra débattre à nouveau sans tarder.

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis 10/21

Mme Michel: En page 46 du rapport de gestion, concernant les vignes de la commune, il est indiqué pour le pinot noir qu'en 2019 il y avait 717 kg et 618 bouteilles et en 2020 il y a 957 kg et 469 bouteilles. Il y a plus de production de vin et moins de bouteilles.

M. le Syndic : Malheureusement je ne vous entends pas bien. Pouvez-vous s'il vous plait m'envoyer votre question par écrit ?

Mme Richards: J'ai vu qu'à plusieurs endroits des comptes on trouve la mention « dons casuels ». Les montants sont assez petits, sauf en page 7 sous le N° 1410 3659.002, le montant est de CHF 144'745,15. J'aimerais savoir ce que c'est que ces dons.

Mme Theumann: C'est un préavis qui avait été déposé à l'automne passé pour aider la population et les commerces à surmonter la crise du COVID19. Sur les CHF 144'745,15, il y environ CHF 80'000.— pour les bons distribués à la population et avec le reste nous avons aidé deux entreprises lors de la première vague à payer une partie de leur loyer et nous avons distribué aussi des dons aux restaurateurs cet hiver pour les aider à traverser la deuxième et la troisième vague.

M. Chappuis: En page 31, compte 3188.002, Enlèvement de déchets encombrants avec un montant de CHF 6'760.--. Or il n'y a plus d'enlèvement de déchets encombrants, sauf sur demande et contre paiement. J'aimerais une explication sur ce montant.

Mme Theumann: On est en train de modifier la façon de comptabiliser les déchets dans les comptes. Il y a un énorme travail qui s'est fait cette année et on suit encore l'ancien schéma dont je n'ai pas le détail en tête mais je peux vous faire parvenir. A partir de 2021 la répartition est exacte mais sur 2020 il y a encore des montants sur les comptes qui sont ceux qui avaient été budgetés.

Mme Burrus: Je félicite d'abord la Municipalité pour ce rapport de gestion qui est, comme toujours, très bien fait et qui comporte par ailleurs les réponses aux questions passées de la commission de gestion et des finances. Je me permets juste de relever que pendant plusieurs années précédentes j'avais suggéré qu'on aurait pu ajouter à ce rapport une note personnelle de chaque municipal, sur une seule page A4, qui aurait résumé son bilan de l'année et les points forts pour chacun. Je regrette donc que ça n'ait pas été fait.

J'ai ensuite quelques remarques sur le rapport. En page 9, tout en haut, pour la séance extraordinaire du 12 novembre on aurait pu indiquer que cette séance était une reconvocation du Conseil pour voter sur l'arrêté d'imposition qui avait déjà été voté le 28 octobre. On comprendrait mieux pourquoi la séance n'a pas pu avoir lieu.

Aux pages 19-20, au chapitre « Effectifs du personnel communal » il serait intéressant qu'il y ait une comparaison sur les dernières années de l'évolution du personnel par rapport à l'évolution de la population.

En page 68, concernant le plan d'affectation des Jordils, on aurait dû préciser que les discussions ont été engagées par « certains » opposants au projet car il ne s'agit pas de tous les opposants. La convention dont nous a parlé M. Brandt ce soir est le fruit d'une négociation d'un comité d'opposants avec le promoteur et qui ensuite donné sa démission sans informer les autres opposants. On ne peut donc pas dire que cette convention soit le reflet de la volonté de tous les opposants. D'ailleurs, au bas de cette page. Le plan d'extension partiel centre-village pourrait aussi faire l'objet d'une réactivation à moyen terme.

En page 110, pour l'APREMADOL, je voudrais répéter que l'APREMADOL a un statut particulier et que Mme Michel et moi-même faisons partie du comité en tant que particuliers et pas en tant que déléguées du Conseil communal. Nous nous faisons l'écho de ce qui s'y fait mais nous ne sommes pas déléguées par le Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion.

Ce préavis sera traité par la commission de gestion et des finances qui devra rendre son rapport d'ici le 10 juin.

12. Proposition du Bureau : Indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026

M. le Président ouvre la discussion sur la proposition du bureau.

M. Laurent Clerc: J'encourage la commission qui sera chargée de l'étude de cet objet à se pencher sur l'évolution des coûts de traitement unitaires par préavis. J'avais fait cet exercice en octobre 2019 lorsqu'une commission a été nommée pour revoir les indemnités du Conseil communal et j'étais arrivé à une augmentation de plusieurs dizaines de pour cent par préavis. La commission qui avait rendu son rapport à l'époque avait proposé d'introduire un plafonnement des indemnités des commissions qui était raisonnable mais visait à porter une certaine efficacité dans les débats sans les limiter et à préserver les coûts de traitement par préavis. J'encourage donc la commission à envisager à nouveau un plafonnement des indemnités pour les commissions et ils peuvent d'ailleurs s'inspirer du travail réalisé par la commission en 2019.

M. Hirsch: Nous sommes tous engagés pour le bien de notre commune et nous sommes tous dans une situation compliquée puisque, depuis plusieurs années, nos dépenses dépassent nos revenus. Nous ne sommes pas ici pour gagner de l'argent mais je pense que nous pourrions tous faire un effort. Depuis des années on parle de coûts maitrisables qui sont plus faibles que les coûts non-maîtrisables. Une partie des coûts maîtrisables sur lesquels le Conseil vote régulièrement c'est les attributions aux autorités et je suggère que l'on fasse un geste pour montrer l'exemple et participer à la diminution des coûts pour améliorer la situation. Je propose donc une réduction de 10% sur la totalité des indemnités des autorités.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion.

Une commission ad hoc sera nommée pour traiter cette proposition, avec présidence aux SCD, et rendra son rapport d'ici le 10 juin.

13. <u>Dépôt du préavis N° 09/21 : Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026</u>

La Municipalité n'ayant rien à ajouter, M. le Président ouvre la discussion sur le préavis 09/20.

M. Laurent Clerc: Que ce soit la commission de gestion et des finances ou une commission ad hoc qui traite cette commission, je souhaiterais qu'elle soit élargie à d'autres membres du Conseil afin de rebondir notamment sur les remarques de M. Hirsch.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion.

Le préavis N° 09/21 sera traité par la commission de gestion et des finances et rendra son rapport d'ici le 10 juin.

14. Réponse de la Municipalité N° 11/21 au postulat de M. Laurent Clerc et consorts « rétablir le logo qui respecte les armoiries de la commune de Saint-Sulpice »

La Municipalité a quelque chose à ajouter

M. le Syndic: Les motionnaires demandent le retour des armoiries et la Municipalité leur a répondu qu'il y a avait une grande différence entre les armoiries et le logo de la commune. Nous avons travaillé afin de donner satisfaction à la majorité des différentes parties, l'église catholique, l'église protestante, des membres du Conseil et des habitants du village qui souhaitaient revoir la croix sur le logo. C'est ce que nous avons fait et nous vous prions à nouveau d'excuser la Municipalité pour ce manquement à une certaine éthique qui n'était pas volontaire. Notre réponse propose donc un nouveau logo sur lequel la croix est rétablie.

M. le Président ouvre la discussion

M. Laurent Clerc : Je remercie la Municipalité d'avoir répondu à ce postulat mais ma satisfaction s'arrête là. Pour le reste, je constate que la Municipalité ne répond absolument pas au postulat qui a été voté à l'unanimité de ce Conseil et qui dit qu'il faut rétablir l'usage d'un logo qui respecte les codes, la forme et la symbolique des armoiries. Ce n'est pas le cas de ce qui est proposé par la Municipalité. D'autre part, on apprend enfin que la question technique n'était pas la contrainte pour procéder à ce changement de logo mais que la Municipalité a profité de la digitalisation des documents de la commune pour introduire cette modernisation du logo. Nous apprenons aussi que des frais ont été engagés, sur on ne sait quel budget, pour procéder à la modernisation du logo, sans en référer au Conseil. Il s'agit d'une compétence municipale mais la bienséance, sur une question aussi importante, aurait voulu que le projet soit présenté au Conseil. On nous dit également que le fait de réintroduire la croix sur un logo qui ne correspond pas à ce que le Conseil, à l'unanimité, a souhaité, engendre des frais et que cela couterait encore plus cher de reprendre un logo qui est déjà existant. Il est également indiqué dans cette réponse que ce logo sera décliné en 110 versions. Je ne pense pas que quelqu'un ici connaisse une entreprise privée qui décline son logo en 110 versions. Je ne suis donc absolument pas satisfait de la réponse de la Municipalité et j'enjoins ce Conseil à la refuser et à demander une réponse qui réponde réellement au postulat, quitte à engager des frais pour digitaliser ce logo et le vectoriser. J'observe également, dans les conclusions, qu'il est indiqué « ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier e ce sujet » alors que le postulat n'a pas été renvoyé à l'examen d'une commission mais directement à la Municipalité.

Etant donné que la Municipalité indique dans ses conclusions qu'elle invite le Conseil à accepter « la proposition de la Municipalité au postulat de M. Laurent Clerc et consorts », je vous encourage, au contraire, à la refuser.

- M. le Syndic : Je pense qu'il y a du y avoir un copier-coller du texte qui se trouve dans les conclusions car il ne correspond pas à une réponse à un postulat. Je peux comprendre la réaction de M. Laurent Clerc mais pour moi les conclusions ne posent pas de problème.
- M. Laurent Clerc: Compte tenu de la formulation du préavis qui semble ne pas respecter les formes canoniques de l'établissement d'un préavis, cela donne l'opportunité à la Municipalité de tenir compte des griefs des postulants et de revenir avec une réponse conforme aux attentes de ce Conseil qui se fait le relai de la population.
- M. le Président : M. Laurent Clerc, nous n'allons pas voter sur une réponse de la Municipalité. Vous avez la possibilité de déposer une résolution qui pourra être acceptée ou refusée.
- M. Laurent Clerc: Voulez-vous que je dépose une résolution immédiatement ou puis-je vous la faire parvenir par écrit pour la prochaine séance du Conseil?
- **M. le Président** : Vous pouvez me la faire parvenir par écrit et la déposer lors de la prochaine séance du Conseil.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion.

15. Réponse de la Municipalité N° 13/21 à la motion de M. Laurent Clerc « pour une modération de l'éclairage public de la commune de Saint-Sulpice »

La Municipalité a quelque chose à ajouter

M. Brandt: La réponse de la Municipalité vous propose de renoncer à la mise sur pied d'un plan d'éclairage public. Nous avons obtenu des Services Industriels de Lausanne, notre partenaire en matière d'électricité, un audit énergétique pour l'ensemble du réseau. Il s'agit d'un document très technique qui est le résultat d'une étude détaillée et qui aboutit à la conclusion que l'on pourrait changer notre réseau d'éclairage, pour des montants importants à mettre en regard des durées d'amortissement et des économies réalisées. Il a été constaté que ces économies seraient productives à partir d'une trentaine d'années, de sorte que nous avons considéré qu'un tel investissement ne se justifiait pas. En effet, en 30 ans la technologie a le temps d'évoluer plus rapidement que notre investissement. Nous avons donc choisi une autre option qui est celle d'une forme de mise à jour progressive et partielle, par secteurs, de l'éclairage public en passant au LED. En fonction de ce que le rapport indique, certaines rues consomment trop et d'autres sont en sous consommation. Nous allons nous attaquer d'abord aux rues en surconsommation. La Municipalité vient de décider de modifier l'éclairage du chemin de Champagne car c'est aujourd'hui un des chemins les plus critiques en matière de consommation. Cela nous permettra de gagner quelques centaines de francs par année. Cette politique a été acceptée par le Conseil au moment du vote sur le budget car nous avions prévu un montant de CHF 50'000. — pour effectuer cette modernisation de l'éclairage. C'est une approche pragmatique car nous nous contentons de faire des économies d'énergie, secteur par secteur. L'éclairage public est un secteur qui coute cher et nous avons des dépenses qui vont s'annoncer prochainement comme l'éclairage de la RC1 (3ème étape), l'éclairage des pistes de mobilité douce sur la première étape de la RC1 et les lampadaires de la rue du Centre. Cette mise à jour par secteur sera financée par le fonds d'utilisation du droit du sol qui a été affecté à ce type de dépenses. Au vu de la taille de notre commune, il nous a semblé qu'un plan lumière ne se justifiait pas d'autant plus que nous avons besoin de moyens pour réaliser des études et le bénéfice retiré de ce type d'étude ne sera pas plus avantageux que la solution qui vous est proposée ici.

M. le Président ouvre la discussion sur la réponse de la Municipalité.

M. Pache: Il me semble que ce Conseil a un problème institutionnel du traitement des différentes initiatives des conseillers communaux. S'agissant de la motion, le règlement dit clairement qu'une fois que la motion est prise en considération, la Municipalité doit impérativement la traiter et y répondre par une étude ou un projet de décision demandé dans le cadre de la motion. Il est aussi précisé que la Municipalité peut présenter un contre-projet. L'objet dont nous parlons est une motion et la Municipalité n'y répond ni par une étude, mais par ce qui aurait pu constituer un contre-projet. Cette réponse est donc parfaitement incomplète et je propose que l'on n'entre pas en matière. Par ailleurs, je comprends difficilement le ton de la réponse de la Municipalité car en fin d'année dernière nous avons voté un fonds en faveur de l'efficacité énergétique mais aussi un fonds communal pour l'éclairage public. La Municipalité avait donc tout loisir de préparer un contre-projet qui présenterait au Conseil communal la façon dont ces fonds seraient utilisés pendant les 5 ou 10 années à venir.

M. Laurent Clerc: J'abonde dans le sens de l'intervention de M. Pache mais je salue cependant la démarche pragmatique de la Municipalité. La motion demandant de mettre en place une stratégie globale, je comprends que vous ne vouliez pas établir un plan lumière même si vous auriez pu vous inspirer de certains plans existants. Cependant, le point principal qui demandait de réduire au maximum la pollution lumineuse en mettant en place un éclairage variable et /ou dynamique tenant compte des usages et des heures de faible densité, ne précisait pas que cela devait passer par le remplacement complet des éclairages par du matériel neuf. Il aurait pu s'agir d'une adaptation et je regrette que la Municipalité n'ai pas développé dans sa réponse la possibilité d'adapter l'éclairage actuel à moindre coût. Je suis donc aussi en faveur d'une non-entrée en matière afin de laisser l'opportunité à la Municipalité de revoir sa réponse.

M. Brandt: Nous avons estimé qu'il s'agissait d'un postulat et non d'une motion, nous l'avons effectivement requalifié, et nous estimons que nous avons notre mot à dire quant à la recevabilité de cette initiative. Le Conseil est libre de refuser notre interprétation mais nous estimons qu'il s'agit d'une compétence de la Municipalité, qu'il s'agit d'un postulat, et nous l'avons traité comme tel. Sur le fond, la question de l'éclairage dynamique s'est posée mais nous l'avons écartée à ce stade car nous estimons que le système de réduction de l'intensité lumineuse est préférable. Certaines personnes qui habitent dans des secteurs dans lesquels les lumières s'allument et s'éteignent au moindre passage subissent aussi des nuisances. Nous avons estimé qu'il était préférable sur l'ensemble de la voie publique, en diminuant l'intensité lumineuse de façon imperceptible. L'éclairage dynamique peut aussi poser des problèmes sur les voies de circulation pour des questions de sécurité et une réduction progressive de l'intensité était préférable.

M. Pache: Je répète ce que j'ai déjà dit à une autre occasion: la transformation d'une motion en postulat n'est pas une compétence municipale. L'examen de la recevabilité d'effectue lors de la prise

en compte de la motion. Cela n'ayant pas été fait, la Municipalité n'a pas à transformer cette motion en postulat. Seul le motionnaire est en mesure de le faire.

M. le Président : Je pense également que la Municipalité n'a pas le droit de transformer une motion en postulat sans avoir consulté l'initiant et, ceci étant dit, nous n'allons pas prendre en compte la réponse de la Municipalité

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion sur cette réponse de la Municipalité.

16. Réponse de la Municipalité No 14/21 à l'interpellation de M. Laurent Clerc & Consorts « Mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux »

La Municipalité n'ayant rien à ajouter, M. le Président ouvre la discussion sur la réponse de la Municipalité.

M. Laurent Clerc: Je remercie la Municipalité pour sa réponse détaillée. Je suis partiellement satisfait par les réponses apportées. Je la remercie de d'avoir procédé à l'identification des bénéficiaires de locaux mis à disposition à titre gracieux dans notre commune. Selon vos conclusions vous estimez avoir répondu à notre interpellation mais je remets cependant en cause votre proposition de partenariat avec la société privée Ecoline parce que l'échange de bon procédés est déséquilibré. Cela rend un certain nombre de services à la commune mais mettre des locaux à disposition de cette société privée, à but lucratif, gratuitement et contre de menues contreparties, ce n'est pas aller dans le sens de la valorisation des locaux communaux et du patrimoine de la commune. Je pense donc que la Municipalité devrait revoir les termes de ce partenariat avant son officialisation sous la forme d'une convention.

M. Brandt: La Municipalité est face à la population et doit répondre à ses attentes. Lorsque vous recevez des parents qui nous disent qu'ils ont besoin de places dans le réfectoire et qu'on leur répond qu'il n'y en a pas, ni à midi, ni à 13h00. Nous nous devons de chercher des solutions et une des solutions trouvées consiste en effet à mettre à disposition des locaux inutilisés, dans le cadre d'un partenariat public-privé. Ces locaux sont adaptés moyennant quelques travaux pris en charge par le prestataire et sont destinés à accueillir les enfants de la commune. Vous pouvez critiquer cette solution mais cela reste de la compétence de la Municipalité de décider des conditions auxquelles elle met son patrimoine administratif à disposition de tiers et en faveur de sa population. Je regrette que vous ne soyez pas satisfait mais la Municipalité défend les intérêts financiers de la commune et les intérêts personnels de sa population.

Mme Merminod: Vous n'êtes pas confronté à ces familles qui cherchent désespérément de la place pour leurs enfants. Ce sont des familles qui paient des impôts et qui contribuent largement à l'accueil de jour. Les familles dont les enfants seront pris en charge par Ecoline paieront de de toutes façons plus cher car ils ne toucheront ni les subventions communales ni les subventions cantonales. Ils vont donc contribuer beaucoup plus que les autres. Le devoir de la Municipalité n'est pas de répondre aux besoins de certains citoyens mais de répondre aux besoins du plus grand nombre possible de citoyens et notre partenariat avec Ecoline va vraiment dans ce sens-là.

M. Laurent Clerc: Je ne remets pas du tout en cause le besoin de la commune, ce que je remets en cause c'est qu'on fasse appel à une entreprise privée, à but lucratif. Si on doit développer un partenariat public-privé alors il faudrait faire une demande d'appel d'intérêt auprès d'autres entreprises de la région et que la commune valorise, avec un équilibre économique raisonnable, la mise à disposition de ses locaux à une entreprise qui va faire des bénéfices. Cela apporte certainement une valeur ajoutée pour les habitants de notre commune mais pas à titre gracieux.

Mme Merminod: Lors de la dernière séance du Conseil je vous avais dit qu'Ecoline réinvestissait ses éventuels bénéfices dans un fonds en faveur des familles aux revenus les plus modestes. Le conseil d'Ecoline s'est engagé par écrit dans ce sens afin de pouvoir pratiquer des prix différenciés. Elle ne fait donc pas de bénéfices avec ça. D'ailleurs il a très peu d'entreprises qui font de gros bénéfices dans le secteur de l'enfance à moins de faire payer les parents très cher.

M. Hirsch: Personnellement j'apprécie vraiment que l'on collabore avec une entreprise privée et qu'on essaie de nouvelles formes de partenariat ou on partage les avantages et inconvénients de l'enjeu lié à la fois à la satisfaction de la population et aux contraintes financières de notre commune. Je pense que c'est très favorable à la marche de notre commune et je ne peux qu'encourager ce processus.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion.

17. Interpellation de Mme Berner & consorts « Demande d'explication à la Municipalité »

M. le Président donne la parole à Mme Berner pour lecture des conclusions de son interpellation.

Mme Berner: Dans un soucis d'information, sans nouvelles depuis l'information livrée par la commission de gestion et des finances en octobre 2020, dans l'espoir que le litige dont il est question soit traité d'ici la fin de la législature, comme indiqué en page 38 du rapport de gestion 2020, et dans l'espoir que le cas particulier concernant les bâtiment du patrimoine financier, qui a fait l'objet du signalement, soit traité également d'ici la fin de la législature, nous déposons la présente interpellation dont je vous lit les conclusions:

Lla présente interpellation, conformément aux articles 34 LC et 64 RCC, demande à la Municipalité :

- 1) Des explications précises et détaillées sur le « litige dans les comptes » mentionné dans le rapport de gestion 2019.
- 2) Des explications détaillées sur « le cas particulier concernant les bâtiments du patrimoine financier » annoncé dans l'information de la Cogefi du 11 octobre 2020, si le signalement élaboré par la Cogefi a révélé quelque chose dont la Municipalité a eu connaissance et qu'elle a décidé de traiter concrètement.

M. le Président : Je tiens à vous informer que Mme la Préfète m'a interpellé sur la deuxième question et qu'elle m'a signalé que la commission de gestion et des finances avait outrepassé ses compétences.

Mme Theumann: En janvier 2021, le litige mentionné dans le rapport de gestion 2019 a reçu une réponse du Conseil d'Etat. Celle-ci mentionnait que l'autorité n'entrerait pas en matière pour régler ce litige et qu'il revenait à la Municipalité de s'en charger elle-même, éventuellement avec l'appui de la préfecture.

En parallèle à cela, par le biais du signalement de la commission de gestion et des finances, la Municipalité a pris connaissance d'un problème lié à la location d'un local d'un bâtiment communal. La Municipalité s'est emparée du problème et a décidé d'englober ce deuxième problème dans la résolution interne de ce litige. Les interventions multiples de l'avocat de la partie adverse ont forcé la Municipalité à consulter, elle aussi, un avocat pour défendre ses intérêts, ceux de ses employés et de ses municipaux. Ceci a considérablement retardé le processus de résolution de ce litige. Actuellement une médiation est tentée sous l'égide de la préfète de Lausanne, l'objectif étant d'éventuellement trouver un arrangement d'ici la fin de la législature, soit avant le Conseil du 23 juin prochain. Nous vous tiendrons bien évidemment informés de l'issue de cette médiation. J'aimerais encore préciser que suite au transfert dans mon dicastère du secteur des Finances, la découverte de ce litige a mis en évidence un certain nombre de carences. La Municipalité a immédiatement réagi pour renforcer le système de contrôle tant au niveau des comptes, que de l'utilisation des frais de représentation et de la transparence au sein de la Municipalité. Les systèmes sont aujourd'hui en vigueur afin d'éviter à l'avenir tout problème du même type et assurer une gestion transparente, rigoureuse et responsable des deniers publics.

Mme Kaeser-Moser: Lorsqu'on m'a demandé si je voulais signer cette interpellation, je me suis replongée dans mes dossiers afin de relire l'information qui avait été faite par la commission de gestion et des finances et j'ai constaté qu'à la fin de cette information il a été précisé qu'elle serait annexée au procès-verbal mais je ne l'ai pas trouvé sur le site internet. Je me demande s'il s'agit d'un oubli ou s'il y a une raison pour laquelle elle n'a été annexée au procès-verbal.

Mme Berner: Je ne comprends pas pourquoi on nous dit que la commission de gestion et des finances a outrepassé ses droits. Lorsque je faisais partie de cette commission on nous disait souvent de chercher plus d'informations, d'aller plus dans les détails. J'aurais besoin de connaître les limites du champ d'action de la commission de gestion et des finances et de savoir à partir de quand elle outrepasse ses droits.

M. Hirsch: Je voudrais préciser que la commission de gestion et des finances n'a reçu aucune remarque de Mme la Préfète quant à au fait qu'elle aurait outrepassé ses compétences. Il semblerait qu'il y ait eu un échange verbal au niveau du bureau mais je pense que si elle avait quelque chose à signaler elle aurait pu contacter directement la commission.

M. le Président : Etant donné que Mme la Préfète a fait cette remarque uniquement oralement et pas par écrit, nous avons convenu que la discussion sur ce sujet était close.

M. Brandt: J'aimerais préciser que la commission de gestion et des finances est l'organe de contrôle de la Municipalité dans le cadre de la gestion. Elle peut examiner les comptes et en donner décharge à la commune pour l'exercice en cours. Pour les comptes qui ont déjà été approuvés, la commission de gestion n'a pas de pouvoir d'investigation. Le cas échéant elle pourrait dénoncer des actes qui sont de nature pénale mais ni la commission de gestion et des finances, ni le Conseil communal, ne peuvent nommer une commission d'enquête parlementaire. C'est la raison de la remarque de Mme la Préfète.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion.

18. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

AJESOL - Mme Kaeser-Moser: L'assemblée générale a eu lieu le 5 mai par visioconférence. Vous pouvez voir sur l'écran un graphique de répartition des couts du réseau AJESOL qui est très parlant. On peut voir la répartition en la FAJE, les communes, les parents et une part qui est particulière à l'année 2020 puisqu'elle concerne les aides COVID du canton. On constate que les parts des parents et des communes sont quasiment équivalentes pour le réseau. Si on avait fait la répartition pour Saint-Sulpice, la part des parents serait plus importante puisqu'elle est liée aux revenus.

Nous avons également parlé de l'étude démographique qui devrait nous aider à prévoir l'évolution de notre réseau. Je vous invite à le consulter car on peut y voir l'évolution passée de nos trois communes sur plusieurs dizaines d'années et on peut imaginer l'évolution dans le futur. Cette étude sera subventionnée en grande partie par la FAJE.

On nous a dit également que le programme informatique qui a été implanté l'année dernière fonctionne bien. Une grande partie du coût sera pris en charge par la FAJE car le système sera aussi utilisé par d'autres réseaux.

Lors de la modification des statuts, le nombre de délégués a été revu mais il n'y a pas de changement pour Saint-Sulpice. Nous serons toujours 4, soit deux représentants de la Municipalité et 2 représentants du Conseil communal.

APREMADOL - Mme Michel: Le 29 avril dernier, l'assemblée générale a eu lieu en visioconférence. L'année 2020 a été une année d'adaptation continuelle. Il a fallu adapter les soins en évaluant au plus près les besoins de personnes les plus vulnérables, trouver du matériel de protection pour le personnel, les clients et le distribuer, mettre en place le télétravail en adaptant le matériel et sécuriser les connexions internet, former une équipe pour le dépistage tests COVID à domicile et mettre en place des mesures écologiques en particulier pour les déplacements à vélo et en voiturettes électriques. Il a fallu aussi mettre en place des mesures de soutien pour les clients et leurs familles par des contacts téléphoniques et soutenir également le personnel en gardant le contact avec les personnes malades ou vulnérables pour éviter l'isolement, les risques liés au télétravail et à la diminution des colloques. Pour ce qui est de l'activité, une nette diminution des soins a été constatée mais il y eu une augmentation des repas due principalement au fait que les gens évitaient de sortir pour faire des courses. Il y a aussi eu une augmentation du linge traité par la laverie et une augmentation de l'activité SECUTEL qui a repris l'activité du canton sauf pour la Fondation de la Côte.

Les comptes se bouclent avec un résultat positif de CHF 665'000.— dont CHF 594'000.— en faveur de l'AVASAD et CHF 71'000.— au bénéfice de l'APREMADOL qui l'ajoute au capital de l'organisation.

Concernant la réponse à l'urgence, le début d'activité réel a eu lieu seulement en octobre 2020. Un bilan sera réalisé fin 2021. On peut dire que, pour cette courte période, 25 passages aux urgences ont été évités.

Le rapport annuel complet peut être consulté sur le site internet de L'APREMADOL.

ARASOL - Mme Berner : la prochaine séance aura lieu la semaine prochaine

Conseil d'établissement de la Planta - Mme Willi : la prochaine séance aura lieu la semaine prochaine

ORPC - M. Golaz : Notre séance a eu lieu hier. Comme vous l'a annoncé M. Panzera en début de séance, nous avons maintenant une commandante de l'ORPC ROL.

Les comptes et la gestion ont été validés hier et ils sont dans la continuité des autres années car l'engagement de l'ORPC pour le COVID a été remboursé par le canton de Vaud. Les informations relatives à l'engament COVID seront connues en fin d'année car la PC continue à être engagée actuellement. Il y a une équipe qui s'occupe de la vaccination à Beaulieu avec l'ORPC de Lausanne et une autre équipe qui s'occupe de la vaccination itinérante. L'ORPC, qui compte actuellement 10 régions pour le canton de Vaud, envisage un changement d'organisation. Les options qui se profilent sont, ou organisation PC cantonale, sans organisations régionales, ou une organisation PC divisée en 4 régions. C'est aussi pour cette raison que la commandante qui a été engagée est presque à l'âge de la retraite. Il s'agit d'éviter d'avoir à la licencier lors du changement d'organisation.

Pour finir, je vous informe que nous allons certainement avoir un souci au niveau de la PC dans un futur proche, s'il devait y avoir de gros événements. En effet, le nombre de jours de service de la PC a été aligné sur celui de l'armée ce qui donne 245 jours par milicien et diminue les effectifs de plus de la moitié. Ce qui veut dire que si on devait avoir de grosses catastrophes les prochaines années, nous ne serions pas certains de pouvoir les gérer uniquement avec l'ORPC ROL.

PolOuest – M. Combes : La dernière séance de cette législature a eu lieu le 19 mai. Les comptes et la gestion ont été approuvés. Une communication vous a été transmise par notre secrétaire à ce sujet. Le détail des comptes est aussi disponible sur le site de PolOuest. Les comptes sont équilibrés malgré la situation particulière de l'année passée.

L'assermentation des nouveaux délégués aura lieu le 5 juillet à 17h00 à Ecublens. Il serait donc important que les nouveaux délégués soient nommés pendant la séance du 16 juin afin qu'ils puissent assister à l'assermentation.

SDOL - M. Bähni: rien à signaler

21. Propositions individuelles et divers

Le Président ouvre la discussion.

M. Laurent Clerc: Ce mois de mai a vu une baisse drastique des incivilités et des nuisances nocturnes dans les parcs publics de Saint-Sulpice. L'ensemble du voisinage des parcs publics remercie, non pas la Municipalité mais à la météo. C'est une opportunité pour la Municipalité d'étudier la possibilité de mettre en place ou de réactiver un système d'arrosage automatique dans ces parcs publics car c'est extrêmement efficace.

M. Allemann: Je reviens à la charge concernant toujours la même conduite et j'aimerais bien savoir s'il y a du nouveau, si on connait les coûts exacts des travaux, pour rappel c'est un préavis à CHF 100'000.— qui date de novembre 2015 et pour lequel on nous a annoncé une grosse catastrophe, c'est-à-dire une vasière alors que cette conduite devrait résister. La dernière fois, en l'absence de M. Panzera, j'ai eu une réponse de M. Brandt que je remercie. Il m'a dit qu'il y avait des tractations entre

Schopfer Niggli et l'entreprise qui aurait posé cette conduite mais j'aimerais savoir maintenant ce qu'il en est.

M. Panzera: Une réunion est prévue la semaine prochaine avec le service technique pour aller plus dans le détail de ce problème très important qui devra peut-être opposer nos services à ceux de Schopfer et Niggli au-delà de cette législature, si les conclusions techniques ne sont pas en accord avec ce que nous pensons.

Mme Fankhauser: Je reviens sur l'interpellation de Mme Berner. Nous avons un litige dans les comptes de la Municipalité et Mme la Préfète nous dit que la commission de gestion et des finances n'a pas la compétence d'enquêter sur les comptes antérieurs à l'année en cours, sauf en cas de délit. J'ai donc recherché la définition d'un délit: un délit est une infraction de gravité moyenne, entre la contravention et le crime, par exemple: le vol, l'abus de biens sociaux, la discrimination, le harcèlement moral, les attouchements sexuels ou l'homicide involontaire. Des avocats ont été impliqués dans cette affaire et Mme la Préfète ne se prononce pas par écrit mais oralement. Le Conseil communal est là pour représenter les habitants alors j'aimerais savoir quelles sont les compétences réelles de la commission de gestion et des finances.

M. Brandt: Tout d'abord, l'abus de biens sociaux est un délit qui n'existe pas en Suisse. Si quelqu'un, une commission ou quelqu'un d'autre, découvre fortuitement qu'un délit, au sens large, a été commis, il peut le dénoncer. Ce que la commission de gestion et des finances a fait c'est une dénonciation à l'autorité de surveillance qu'est le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a enquêté et a conclu que rien ne justifiai son intervention en tant que commission de surveillance. Il n'y a donc pas de lésion des intérêts de la commune, d'un point de vue financier ou autre, et il n'y a donc pas matière à dénoncer cela auprès des autorités pénales.

Mme Fankhauser: En tant que conseillère je me pose des questions. Je ne connais rien au droit mais je suis étonnée que des avocats soient intervenus dans cette affaire et ça me laisse perplexe.

M. Brandt: Aujourd'hui on fait appel à des avocats pour un oui ou pour un non...je suis bien placé pour vous le dire. Vous n'aurez pas d'autre information par rapport à cette affaire. Le processus est en cours et tout ce que je peux vous dire c'est que la commune n'a pas été mise en danger dans son équilibre financier et que nous n'avons pas eu connaissance d'infractions.

M. Hirsch: Je voudrais dire que la commission de gestion et des finances n'a pas fait une dénonciation mais un signalement. Elle a apporté une information sur une procédure en cours dans notre commune. Elle n'a pas dénoncé qui que ce soit, elle a travaillé de manière neutre et sans porter d'accusation envers qui que ce soit.

Ensuite, je voulais revenir sur la présentation que nous avons eue lors de la dernière séance concernant la nouvelle station de pompage à Saint-Sulpice qui sera réalisée par le Service des eaux qui est en train de préparer un énorme chantier. C'est un projet très intéressant et très bien présenté. Ce projet sera réalisé sur le sol de notre commune dans le but de mieux service la communauté de notre région en eau potable. Je vois dans ce chantier une opportunité pour notre commune de prendre le virage du développement durable. Dans ce sens je voudrais vous soumettre 4 considérations et une question. Les considérations :

- Pendant ce chantier, des fouilles importantes vont être réalisées et des tuyaux de plusieurs centaines de mètres de longueur seront posés au fond du lac.
- La commune de Saint-Sulpice a annoncé sa volonté de donner l'exemple et d'entamer un virage

dans le sens du développement durable.

- Il est peut-être onéreux mais judicieux d'utiliser l'énergie renouvelable géothermique pour le chauffage des bâtiments.
- L'expérience de l'EPFL avec un système de géothermie qu'elle a réalisé récemment, pour chauffer en hiver et refroidir en été tout le campus de l'EPFL

Sur la base de ces éléments je me pose la question suivante : la Municipalité a-t-elle évalué la possibilité de profiter de l'occasion du chantier de la station de pompage pour réaliser un système de chauffage à distance par géothermie en utilisant la température de l'eau du lac (particulièrement pour les bâtiments collectifs en raison du prix des installations) ?

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion.

M. le Président clôt la séance à 23h43.

Conseil communal

M. Michel Racing

Président

Mme Olga Aguilar

Secrétaire

